

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260122-2026CD0062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 26/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Reprise de deux tronçonneuses MS201 de marque STIHL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la proposition de reprise de deux tronçonneuses STIHL MS201TC par AGRITEC 42 à la suite de l'achat de :
 - 1 Tronçonneuse STIHL MS201TC-M
 - 1 Tronçonneuse STIHL MS261CM

DECIDE

Article 1 : D'approuver la reprise des deux tronçonneuses de la marque STIHL (190778467 et 186208190) appartenant à l'équipe rivières Nord.

Le montant de la reprise des deux machines s'élève à 525 € HT.

Il sera procédé à la sortie d'inventaire de ces biens.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 22/01/2026

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de
la publication.*